

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 21

L'an deux mille dix-neuf, le 22 février, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 15 février 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, Mme BOSSÉ N, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, Mme. LEROY M, Mme DUBOIS C, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme CHAUVRY J.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M. LAUNAY C à M. BEAUDUCEL R, M. CARON P à M. LEBRETON M, Mme SCHNEIDER V à Mme COYTTE-POULIN S, M. ROBIDOU D à M. LOUVEL D, Mme PRIOUL à M CHAUVRY J.

ABSENT EXCUSÉ : M. LAUNAY C, M. CARON P, Mme SCHNEIDER V, M. MOUNEREAU B, M. ROBIDOU D, Mme POUILLAIN A, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

ABSENT : M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme LELIEVRE MC, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, M. JOUQUAN R a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2019 - 09 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (20 votants), le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 JANVIER 2019
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Madame RIVOALLAN Anne arrive en séance

2019 - 10 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE – APPROBATION (annexe 1)

Rapporteur M. le Maire

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget Maison Médicale de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
11 500.00€	-14 702.93€	-3 202.93€

Section de Investissement

Résultat de clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
15 113.04€	6 631.55€	21 744.59€

Il est précisé aux membres que le résultat de clôture de – 3202.93 € est dû à un oubli de verser la subvention du budget principal vers le budget annexe. Cela a été vu avec le Trésor public et ne présente pas de difficulté dans la mesure où le résultat de clôture du budget principal est excédentaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget maison médicale 2018**
- **Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2019 – 11 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CROIX DES GUES – APPROBATION (annexe 2)

Rapporteur M. le Maire

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget Croix des Gués de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
177 658.44€	26 368.77€	204 027.21€

Section de Investissement

Résultat de clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
-193 316.13€	154 415.82€	-38 900.31€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget croix des gués 2018**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2019 – 12 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – APPROBATION (annexe 3)

Rapporteur M. le Maire

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget Commune de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
414 374.49 €	679 365.07€	1 093 739.56€

Section de Investissement

Résultat de clôture 2017	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
1 879 562.72€	2 494 576.83€	4 374 139.55€

Affectation du résultat :

Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement 2018 (compte 1068)	Excédent de fonctionnement R002 budget 2018
1 093 739.56€	600 000.00€	493 739.56€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget communal 2018**
- **Approuve la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement**

2019 – 13- FINANCES - COMPTES DE GESTION- APPROBATION (annexe 4) (document complet consultable en mairie – service finances)

Rapporteur M. le Maire

Le Maire présente au conseil les éléments constitutifs du compte de gestion 2018.

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2018 de la Commune de Miniac-Morvan, de la Maison Médicale et de la Croix des Gués

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve les comptes de gestion**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2019 – 14 – URBANISME – CONCOURS RESTREINT MAITRISE D'ŒUVRE COMPLEXE SPORTIF 2 – CHOIX DU LAUREAT

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un deuxième complexe sportif à Miniac-Morvan, par délibération n° 2018-58 du 25 mai 2018, il a été procédé à l'approbation d'un coût d'opération pour un montant estimatif de 2 681 005,80 € TTC (2 231 890 € HT), ainsi qu'au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre dont le cadre est fixé par les articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-72 du 20 juillet 2018, et suite à l'avis du jury réuni le 11 juillet 2018, le Conseil a désigné les candidats admis à concourir.

Rappel de la composition du jury :

Les membres du jury à voix délibérative sont :

- Collège élus
- Monsieur Dominique LOUVEL, Maire de Miniac-Morvan, Président du jury
- Messieurs Leroy, Launay, Beauducel, Lebreton (membres élus) et leurs suppléants le cas échéant

(M. Caron, Mmes Coytte, Toutant et Gautier)

- Collège personnes qualifiées
 - Madame Baudrier (architecte), Monsieur Roch De Crevoisier (architecte), Monsieur Bertiaux (Directeur Général Adjoint Services techniques Ville de St Malo et Saint Malo Agglomération)
- Collège autres personnalités
 - Monsieur Bougeard (office intercommunal des sports),

Les membres du jury à voix non délibérative sont :

Seront invitées à participer aux séances du jury, en tant qu'agents du maître d'ouvrage :

- Mesdames Almas et Mounereau (Directrice finances et directrice aménagement urbain)

Les membres de la commission technique sont :

- Monsieur Giraud (CD 35)
- Madame Jaquet (DGS)

Pour rappel, les candidats admis à concourir sont :

- L'agence Colleu-Coquard-Charrier
- L'agence Robert et Sur
- L'agence Remingtonstyle

Les candidats ont ensuite remis leur prestation le 8 février 2019.

La Commission technique, réunie le 12 février 2019, a préparé les travaux du jury.

Le jury s'est réuni le 13 février pour étudier les trois prestations.

A l'issue des échanges, un vote a été établi et un avis du jury a été rendu (voir annexe n° 5 sur table).

La proposition A a été retenue par le jury à l'unanimité de ses membres.

La levée de l'anonymat s'est opérée par la suite. Il s'agit de l'agence Robert et Sur.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les prestations des candidats ainsi que le procès-verbal du jury.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Désigne le lauréat du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un complexe sportif à Miniac-Morvan, à savoir l'agence d'architecture Robert et Sur**
- **Autorise le Maire à négocier le montant de l'opération y compris le montant de la rémunération du maître d'oeuvre**
- **Autorise le Maire à signer les pièces constitutives du contrat de maîtrise d'oeuvre avec le lauréat du concours**
- **Autorise le Maire à verser les primes aux candidats évincés pour un montant de 15 000 € HT chacun. L'indemnité remise au lauréat constitue une avance sur honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir**
- **Autorise le Maire à charger le maître d'oeuvre désigné de lancer les études préliminaires et de constituer le dossier de consultation des entreprises**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire**

2019 – 15 – URBANISME – PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DU CENTRE-BOURG – RUE CHARLES CRON – DETERMINATION DU PERIMETRE CONCERNE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Rapporteur Mme Coytte

(Délibération reportée au Conseil du 29 mars 2019)

2019- 16 – URBANISME - PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE OUEST DU CENTRE-BOURG – SECTEUR BEL-AIR – DETERMINATION DU PERIMETRE CONCERNE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Rapporteur Mme Coytte

(Délibération reportée au Conseil du 29 mars 2019)

2019 – 17 - ENFANCE JEUNESSE – ALSH 3-12 ANS – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Mme Dubois

Mme DUBOIS rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2007, il a été décidé, à compter du 02 janvier 2008, de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal (ALSH) les mercredis en période scolaire, et durant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.

Mme DUBOIS présente à l'assemblée un projet de modernisation du règlement intérieur ALSH 3-12 ans établi par la commission Animation Jeunesse.

Par conséquent, il est proposé de procéder à quelques modifications, à la suite du dernier bilan effectué par la commission Animation Jeunesse qui s'est réunie le 6 décembre 2018. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement (annexe n° 6).

Ont été ajoutés comme suit :

- La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant de l'ALSH 3-12 ans si le comportement de celui-ci est susceptible de constituer un danger pour lui-même, pour les autres enfants ou pour le personnel (Article IX-Sanctions).
- **Article IV- ENCADREMENT**

Dans le respect de la réglementation, et pour répondre aux besoins liés à la capacité d'accueil, l'équipe d'animation est composée de personnel qualifié et breveté en phase avec les effectifs accueillis (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans). Le recrutement est opéré suivant les normes arrêtées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Le service s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde. Les projets d'animation sont axés principalement sur des notions de découverte, de jeu, d'expérimentation, de création et d'imagination. Les animateurs organisent des animations à thème adaptées à chaque tranche d'âge. Ils s'attachent à favoriser la socialisation et l'apprentissage harmonieux de la vie en collectivité par un fonctionnement d'ateliers en petits groupes, et en respectant un équilibre entre les activités collectives, individuelles qu'elles soient sportives, manuelles ou culturelles.

Enfin, l'équipe pédagogique veille également à favoriser l'ouverture vers la commune en découvrant les structures culturelles et en participant aux animations en lien avec les grands évènements se déroulant à Miniac Morvan.

Ont été modifiés comme suit :

Article III- TARIFS ET PAIEMENTS

La grille tarifaire est consultable sur le portail Familles de Miniac Morvan dans le menu « Maison de l'Enfance », onglet « Tarifs ALSH et Garderies ».

Le règlement de la participation à l'ALSH s'effectue mensuellement, et est transmis au Trésor Public.

Les différentes possibilités de règlement sont les suivantes :

- Prélèvement automatique (formulaire à télécharger sur le Portail Familles)
- Chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- Chèque CESU
- Titre de Paiement sur Internet (TIPI)
- Espèces

Tout désistement et/ou annulation à une activité programmée doit être signalé le plus rapidement possible à la direction ALSH afin qu'un autre enfant puisse bénéficier de la place disponible (par mail à l'adresse : alsh3-12@mairie-miniac-morvan.fr ou par téléphone au 02.99.58.02.82/07.86.63.01.28).

Afin de ne pas être facturé, toute absence et/ou annulation d'une activité réservée au préalable sur le Portail Familles doit répondre aux motifs valables suivants :

- **Maladie ou hospitalisation de l'enfant (certificat médical)**
- **Déménagement (justificatif)**
- **Mutation professionnelle (justificatif de mutation)**
- **Décès de l'enfant ou d'un membre du foyer (certificat de décès)**

Dans le cas contraire, la facturation sera opérée.

L'ensemble de ces justificatifs doit être fourni au SEJ (Service Enfance Jeunesse) en amont si possible, et au plus tard sous huit jours ouvrés.

Afin de prétendre aux aides financières de nos partenaires (CAF ou MSA...) et d'être facturé selon le quotient familial en vigueur et actualisé, **l'attestation de quotient familial doit être transmise une fois par an à la direction de l'ALSH, le 1^{er} février de l'année scolaire en cours.**

Tout manquement à cette obligation entraînera une facturation établie sur la base de la tranche la plus haute du quotient familial.

Article IX : Sanctions

Dans le cadre du non-respect du présent règlement intérieur, et après plusieurs avertissements verbaux effectués sur la base des rapports d'incidents des encadrants, le protocole suivant sera mis en œuvre (lors des trajets, de la restauration et des temps d'animation) :

- 1) Un contact sera pris avec les parents de l'enfant et/ou le représentant légal par la mairie.
- 2) Une rencontre sera organisée avec un élu et les parents et ou le représentant légal.
- 3) Un courrier sera envoyé avec notification d'une exclusion qui peut être temporaire ou définitive.

Suivant l'urgence et après avoir pris contact avec les parents et/ou le représentant légal, la mairie se réserve le droit d'exclure un enfant de l'ALSH 3-12 ans si le comportement de celui-ci est susceptible de constituer un danger pour lui-même, pour les autres enfants ou pour le personnel.

Article X : Réintégration probatoire (à la suite d'une exclusion)

À la suite de la confirmation de l'exclusion, il peut être envisagé la définition d'une période de réintégration probatoire qui sera laissée à la libre appréciation de la municipalité.

En cas de dépôt forcé de l'enfant par la famille, il sera pris en charge par les services communaux et déjeunera normalement. Dans un même temps, Mr le Maire en sera informé, et susceptible de déposer plainte/ou une main courante auprès de la gendarmerie.

Cette démarche fera l'objet d'une information aux parents le jour même.

La présence de l'enfant durant les temps ALSH 3-12 ans implique le respect du présent règlement, ainsi que les règles de vie en collectivité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur de l'ALSH 3-12 ans**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire**

2019 – 18 - ENFANCE JEUNESSE – ALSH SAMI – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Mme Dubois

Mme DUBOIS rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2007, il a été décidé à compter du 02 janvier 2008 l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'ALSH **SAMI** (Secteur Ado de **MI**niac morvan) durant les vacances scolaires pour les adolescents de 12 à 17 ans.

À la suite de la commission Animation Jeunesse qui s'est réunie le 6 décembre 2018, Mme Dubois explique qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour cet accueil de loisirs, en cohérence avec les autres règlements définissant les règles d'accueil des enfants sur les structures communales.

Voir règlement intérieur en annexe n° 7

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur de l'ALSH SAMI**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire**

2019 – 19 - ENFANCE JEUNESSE –ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Mme Bossé

Madame Bossé expose au conseil municipal que par délibération n°2018-062 en date du 29 juin 2018, il a été adopté le règlement intérieur des accueils périscolaires matin et soir.

Il convient désormais d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des accueils périscolaires du soir et matin, afin de compléter le cadre général d'accueil des enfants sur tous les temps périscolaires.

Madame Bossé demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de modification du règlement intérieur joint en annexe n° 8 à la présente délibération.

Ont été ajoutés comme suit :

- La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant de la garderie municipale si le comportement de celui-ci est susceptible de constituer un danger pour lui-même, pour les autres enfants ou pour le personnel (chapitre 8 « Sanctions »).
- Le chapitre 7 nommé « Responsabilités »

Chapitre 7 : Responsabilités

La municipalité se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la casse ou la perte de tout objet de valeur.

Ont été modifiés comme suit :

- Les chapitres 8 (sanctions) et 9 (réintégration probatoire)

Chapitre 8 : Sanctions

Dans le cadre du non-respect du présent règlement intérieur, et après plusieurs avertissements verbaux effectués sur la base des rapports d'incidents des encadrants, le protocole suivant sera mis en œuvre (lors des trajets, du goûter et des temps d'animation) :

- 1) Un contact sera pris avec les parents de l'enfant et/ou le représentant légal par la mairie.
- 2) Une rencontre sera organisée avec un élu et les parents et ou le représentant légal.
- 3) Un courrier sera envoyé avec notification d'une exclusion qui peut être temporaire ou définitive.

Suivant l'urgence et après avoir pris contact avec les parents et/ou le représentant légal, la mairie se réserve le droit d'exclure un enfant de l'ALSH 3-12 ans si le comportement de celui-ci est susceptible de constituer un danger pour lui-même, pour les autres enfants ou pour le personnel.

Chapitre 9 : Réintégration probatoire (à la suite d'une exclusion)

À la suite de la confirmation de l'exclusion, il peut être envisagé la définition d'une période de réintégration probatoire qui sera laissée à la libre appréciation de la municipalité.

En cas de dépôt forcé de l'enfant par la famille, il sera pris en charge par les services communaux et goûtera normalement. Dans un même temps, Mr le Maire en sera informé, et susceptible de déposer plainte/ou une main courante auprès de la gendarmerie.

Cette démarche fera l'objet d'une information aux parents le jour même.

La présence de l'enfant durant les temps de garderie municipale implique le respect du présent règlement, ainsi que des règles de vie en collectivité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire matin/soir**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire**

2019 – 20 - ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Mme Toutant

Madame TOUTANT rappelle au conseil municipal que par délibération n°2016-041 en date du 25 mars 2016, il a été adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire. Celui-ci a été modifié une première fois par délibération n°2016-062 du 24 juin 2016, une deuxième fois par délibération n° 2017-062 du 31 mai 2017, puis une troisième fois par délibération n° 2018-056 du 25 mai 2018.

Il est à nouveau proposé de procéder à quelques modifications, à la suite du dernier bilan effectué par la commission Cantine. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement (annexe n° 9).

Ont été ajoutés comme suit :

- La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant de la restauration scolaire si le comportement de celui-ci est susceptible de constituer un danger pour lui-même, pour les autres enfants ou pour le personnel (chapitre 8-Sanctions).
- Le chapitre 7 nommé « Responsabilités »

Chapitre 7 : Responsabilités

La municipalité se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la casse ou la perte de tout objet de valeur.

Ont été modifiés comme suit :

- Les chapitres 7 et 8 (plusie)-12(e)-

Chapitre 8 : Sanctions

Dans le cadre du non-respect du présent règlement intérieur, et après plusieurs avertissements verbaux effectués sur la base des rapports d'incidents des encadrants, le protocole suivant sera mis en œuvre (lors des trajets, de la restauration et des temps d'animation) :

- 1) Un contact sera pris avec les parents de l'enfant et/ou le repré

- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire**

Questions diverses

Prix Zéro Phyto pour la commune

Point d'avancement rénovation énergétique de la salle multisport de l'espace Bel Air

Point d'information sur le recrutement en cours d'un policier municipal

<p>Prochains conseils: Budget primitif 2019: 29/03 à 20h00</p>
